

# **CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION REGIONALE DES ORGANISMES HLM DES REGIONS PACA CORSE**

Entre,

D'une part,

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, sise 10 place de la Joliette - Les Docks Atrium 10.7 - 13002 MARSEILLE, représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI, dûment habilité par décision du Conseil de Communauté du

Et,

D'autre part,

L'Association Régionale des Organismes HLM des régions Provence Alpes Côte d'Azur et Corse – sise « le Saint Georges » 97 avenue de la Corse – 13007 MARSEILLE, représentée par son Président, Monsieur Bernard OLIVER,

Il est convenu ce qui suit

## **Article 1 : Objet de la convention**

A l'occasion de la révision de son Programme Local de l'Habitat, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a souhaité engager la concertation la plus large possible avec l'ensemble des acteurs du logement.

A cet effet, l'Association Régionale des Organismes HLM des régions PACA et Corse lui propose de mobiliser des Etats généraux du Logement, démarche déjà engagée dans d'autres régions par d'autres Associations Régionales, l'Union Sociale pour l'Habitat assurant en quelque sorte la promotion et la coordination de cette démarche.

En effet, la démarche des « Etats Généraux du Logement » est aujourd'hui labellisée pour démultiplier localement une initiative qui s'est tenue à Paris le 4 mai 2010 avec les représentants d'une trentaine d'acteurs de l'habitat. Ce jour-là, quinze propositions avaient été présentées, avec l'ambition de « renouveler la politique du logement ».

Cette convention a pour objet de fixer les engagements des parties, le pilotage de l'opération et les modalités de versement de la subvention accordée par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

## **Article 2 : Engagements des parties**

Pour l'organisation de ces Etats Généraux du Logement, la contribution de l'AR HLM PACA et Corse consistera à :

- préparer, animer les réunions des 3 groupes de travail, et en établir une restitution, écrite et audio-visuelle,
- formaliser des supports de présentation et de communication des propositions validées par les groupes de travail,
- concevoir, organiser la logistique et l'animation de la rencontre de restitution,
- proposer des moments et des modalités de communication presse en lien avec la Communauté urbaine et les partenaires.

Pour s'acquitter de cette mission, l'AR HLM PACA et Corse pourra mobiliser l'appui de l'Agam, de l'ADIL des Bouches-du-Rhône, mais aussi de prestataires pour la rédaction des compte rendus des réunions des groupes de travail, la mise en forme des propositions, la conception et la réalisation des supports de présentation des propositions, la couverture audio-visuelle de la démarche, la conception ou l'animation de la journée de restitution.

Cette journée de restitution devra constituer un évènement marquant, véritable point d'étape dans la démarche de réflexion sur les enjeux du logement sur le territoire de Marseille Provence Métropole.

Réunissant plusieurs centaines de personnes dans un lieu adapté, cette manifestation permettra de contribuer à l'élaboration du nouveau PLH de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole tout en mettant en perspective les grands défis de l'habitat pour les prochaines décennies.

Pour la mise en œuvre de ce projet, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole contribuera à son financement à hauteur de 50 000 €.

## **Article 3 : Pilotage**

Un comité de pilotage des Etats Généraux du Logement de Marseille Provence Métropole est composé du Président de la Communauté urbaine, du Vice-Président délégué au Logement Social et d'Intérêt Communautaire, du Vice-Président délégué aux Opérations d'Amélioration de l'Habitat et du Président de l'Association Régionale des Organismes HLM des régions PACA et Corse.

Un comité technique est composé de représentants de la Direction de l'Habitat et de la Cohésion Sociale de Marseille Provence Métropole, de l'Association Régionale des Organismes HLM des régions PACA et Corse, de la Caisse des dépôts et Consignations et de l'Agam.

## **Article 4 : Durée de la convention**

La durée de la présente convention est fixée à un maximum de deux ans, elle débutera à sa date de notification et s'achèvera au paiement effectif de la subvention par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

## **Article 5 : Montant et conditions de paiement**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté urbaine – Sous politique D 110 nature 6574 Fonction 824. Le montant de la subvention qui s'élève à 50 000 € sera crédité au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur après signature de la convention dans les conditions suivantes :

- 70% à la notification de la présente convention,
- 30% après remise du bilan des Etats Généraux du Logement au compte ouvert par l'Association Régionale des Organismes HLM des régions PACA et Corse sous le n°

.....

La Communauté urbaine peut suspendre ou diminuer le montant des acomptes et versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie de la subvention, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'association.

## **Article 6 : Evaluation de la réalisation de l'objectif ou des actions**

Un contrôle, éventuellement sur place, pourra être réalisé par l'administration, avec pour objet d'évaluer les conditions de réalisation de l'objectif ou des actions auxquelles la Communauté urbaine a apporté son concours, d'un point de vue qualitatif et quantitatif.

## **Article 7 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec l'accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Marseille, le

Pour la Communauté urbaine  
Marseille Provence Métropole  
Le Président

Pour l'Association Régionale des  
Organismes HLM des régions PACA et  
Corse

Eugène CASELLI

Bernard OLIVER